

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 24 Mai 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mai 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

REPRÉSENTÉS : M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...).....(02)

ABSENTS : Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220524_36
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION DE POSTE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- À cet effet, dans le cadre de la réorganisation des services communaux, il est proposé la création d'un poste.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
- VU la Loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique
- VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

- VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des **attachés territoriaux** ;
- VU le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** ;
- VU le Décret N°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

Article 1

DE CRÉER le poste suivant :

Poste	Grade(s) d'accès	Quota horaire	Effectif
Directeur (rice) des Affaires Scolaires	• Attaché (catégorie A) • Rédacteur (catégorie B) • Rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B) • Rédacteur principal de 1^e classe (catégorie B) • Animateur (catégorie B) • Assistant de conservation principal de 2^e classe (catégorie B)	35H	1
OBSERVATIONS	• Recrutement statutaire • Possibilité de recours aux contractuels, selon dispositions légales		

Article 2

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondant.

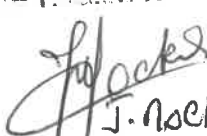
Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 24 Mai 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour le Maire en fonction
Le maire faisant fonction


J. NOCKA-RENIER



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE